

# Consultation publique sur la Zone vulnérable aux nitrates dans le Puy-de-Dôme

La consultation publique sur le projet de zone vulnérable aux nitrates le long de l'Allier se terminait fin juin 09. L'avis de PdDNE a été envoyé avec quelques jours de retard, le 6 juillet. Cela était annoncé depuis longtemps ; cette zone qui fournit la plus grande partie de l'eau potable aux habitants du département reçoit tous les surplus de la fertilisation (nitrates) de la Limagne, sans parler des nombreux pesticides qui, on ne sait pourquoi, sont exclus de la vulnérabilité des sols et de l'eau.

## AVIS GLOBAL

Le diagnostic de la MISE, largement nourri par l'évaluation de la DDEA, justifie la mise en place du Programme d'Actions à mettre en place dans la zone vulnérable du Puy-de-Dôme, en application de la Directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles.

Il faut préciser qu'il s'agit du 4<sup>o</sup> programme depuis la directive de 1991, mais que c'est le 1<sup>o</sup> dans le Puy-de-Dôme. *C'est une création qui appelle des commentaires plus détaillés, et qui aurait pu utiliser des informations nullement inédites. De plus, le souci de proposer des actions conformes aux programmes existants souligne la nouveauté de l'opération et la volonté de l'engager a minima, sans grande volonté politique innovante et déterminée.*

## DEFINITION ET LIMITES DE LA ZONE VULNÉRABLE

Ce sont 41 communes qui longent l'Allier. On précise, en découpant cette zone en quatre secteurs, que les gorges de l'Allier ne sont pas considérées comme vulnérables.

Ces communes sont-elles concernées dans leur ensemble ? Non, ce sont les parcelles en zone vulnérable de quelque 700 agriculteurs qui devront se conformer à la nouvelle donne.

Les 41 communes sont choisies parce qu'elles recouvrent la masse d'eau souterraine « **Alluvions de l'Allier** », telle que définie par la Directive cadre de 1991 (étude MISE). Dans la suite des deux documents, l'identification, et donc la localisation de ces « alluvions » varie ; il ne s'agit pas de finesses de style, pour éviter des répétitions et rendre la lecture plus agréable ; chaque définition renvoie à des périmètres différents où la réglementation environnementale est différente. La liste est assez longue :

La **nappe d'accompagnement**, selon l'interprétation avalisée par la Diren en décembre 07, est fort étroite ; elle n'a que quelques centaines de mètres. *PdDNE se doit d'apporter une précision qui ne figure pas dans l'étude de la MISE : cette étroitesse, calculée par un laboratoire des Ponts et Chaussées, est destinée à justifier l'extension des carrières en zone alluviale, affirmant qu'au-delà d'une certaine distance les alluvions n'ont plus aucune relation hydraulique avec le cours de l'Allier, et que l'extraction ne saurait nuire à la ressource en eau, particulièrement l'eau potable.*

Le **lit majeur** de l'Allier est signalé dans l'étude DDEA à propos du périmètre de la zone Natura 2000 qui longe la rivière, avec ce commentaire : « Peu de surfaces agricoles sont toutefois comprises dans ce site ».

La **nappe alluviale** de l'Allier est définie dans le document de la MISE comme « essentiellement contenue dans les alluvions récentes ». Les « récentes », en bordure de rivière, sont en relation directe avec le cours d'eau et c'est là que sont creusés les puits de captage pour l'eau potable. Si l'étude MISE distingue entre alluvions récentes et alluvions

anciennes, leur limite n'est pas indiquée, au-delà des quelques centaines de mètres accordées à la nappe d'accompagnement.

Les études préparatoires au SAGE Allier aval, citées par la MISE, notent sobrement que : « la **nappe alluviale** de l'Allier apparaît être l'aquifère le plus vulnérable du bassin versant ».

A propos des captages pour l'irrigation, la MISE cite à nouveau le SAGE : « tout ouvrage qui pompe dans une **bande alluviale** de quelques centaines de mètres de part et d'autre de l'Allier appelle l'eau de la rivière, et par conséquent pompe avant tout l'eau du cours d'eau ». Neuf pompages se situent ainsi dans l'**aquifère**.

La DDEA mentionne les **eaux souterraines** du bassin de l'Allier, précisant que celles du SAGE Allier aval sont en zone vulnérable. Pour elle, les **alluvions récentes** peuvent aller jusqu'à 3 kilomètres des rives, alors que la **nappe d'accompagnement** n'a que quelques centaines de mètres, étant en relation directe avec la rivière.

Enfin, la MISE apporte la précision suivante : « En zone vulnérable, le risque le plus important est le risque de lessivage vers la **nappe alluviale** de l'Allier. Par la suite nous nous intéresserons principalement aux facteurs de risque de lessivage vers les **eaux souterraines**. »

*PdDNE propose, devant cette variété de définitions, d'utiliser celle qui donne la plus grande étendue à la nappe alluviale, celle, précisément, de la Directive cadre. En espérant que les eaux souterraines feront l'objet d'études pour évaluer l'importance de leur imprégnation par les nitrates d'origine agricole.*

## LES TROIS PUIITS QUI DONNENT L'ALERTE

Jusqu'en 2004, la surveillance des teneurs en nitrates ne causait pas de souci, tant pour les eaux de la rivière que pour les eaux souterraines. Les résultats indiquaient 15 à 25 mg/l pour l'eau vive, et toujours moins de 50 mg/l pour les eaux souterraines. Or les analyses des eaux souterraines se faisaient dans les puits de captage AEP, à raison d'un prélèvement annuel pour les captages desservant plus de 10. 000 habitants, et d'un tous les 4 ans pour les plus petites villes.

Pour la quatrième campagne de mesures des nitrates en eau douce, 2004-05, la Diren a étendu ces analyses à trois nouveaux points plus éloignés des captages AEP : à Beauregard-l'Evêque, Pérignat-sur-Allier et Le-Broc. L'étude de la MISE indique que 2 dépassent, au maximum, les 50 mg/l, tandis que deux des puits AEP dépassent aussi cette limite, en moyenne. La DDEA est plus alarmiste, les dépassements se font « sur des stations moins influencées par les eaux de l'Allier, plus représentatifs de la qualité de la **nappe alluviale** », allant jusqu'à 100 mg/l. Plus loin, on apprend que la teneur analysée à Beauregard-l'Evêque, dans un captage pour l'irrigation, dépasse les 115 mg/l de nitrate. Celui de Pérignat a livré une teneur moindre, au-dessus de 50 mg/l, et celui du Broc, chez un particulier, a un maximum de 34 mg/l. *PdDNE doit apporter une autre précision : Le captage AEP du Broc, bien que bénéficiant d'une DUP en 1987 a été déclassé par un avis géologique récent de 2005, il est « à abandonner ». La vérification faite dans un puits « domestique », « non destiné à la consommation humaine », confirme le mauvais état de la nappe au niveau local. Voilà pourquoi le captage AEP du Broc (4 puits) est devenu nationalement « prioritaire », bénéficiant de mesures renforcées. De même les très mauvais résultats de Beauregard-l'Evêque, pourtant situé dans un bassin « expérimental » depuis la création de Phyt'eauvergne en 1997 où l'on devait diminuer les apports excédentaires (de produits phytosanitaires), menacent les puits de Pont-du-Château, dont celui des Cotilles qui dessert le SIAEP Basse-Limagne, ainsi que celui situé à Pont-du-Château, appelé « rive gauche de la Dore », qui alimente le SIAEP Rive gauche de la Dore. Ces deux captages figurant désormais sur la liste prioritaire. En revanche, l'alerte sonnée pour Pérignat, non loin des captages de la Régie de Clermont-Ferrand, n'a pas été suivie d'effets. PdDNE recourt encore à un*

*document non utilisé, Le schéma global de gestion du Val d'Allier, de Mezel à Dallet –CEPA, 2002, pour distinguer une raison à cette quiétude : ce schéma, se fiant à une étude hydrogéologique de 1996, estime que les apports venus des coteaux sont négligeables, puisqu'il n'y a, dans cet espace, qu'un seul petit ruisseau. Ruissellement et lessivage sont des phénomènes apparemment inconnus de l'auteure de l'étude.*

## POURQUOI CES NOUVEAUX PUITES

Les deux études parlent de la surveillance des captages AEP le long de l'Allier. La MISE rappelle que, jusqu'à présent, de mauvais résultats entraînaient l'abandon du captage, et la fin des analyses ; six captages ont été ainsi abandonnés avant 2004. D'une part, « dès lors que la qualité se dégrade, le point de suivi n'était plus pris en compte ». D'autre part, la proximité de l'Allier qui charrie peu de nitrates, ainsi que les capacités filtrantes des alluvions produisaient une eau « trop propre » pour rendre compte de la qualité environnementale. D'où le recours à trois puits existants, plus éloignés des captages AEP, pour chercher « une image plus large de la qualité de la **nappe alluviale** notamment **dans sa partie la moins influencée par la rivière** ». Les deux mauvais résultats se détachent sur un fond d'augmentation générale de la teneur en nitrates qui reste cependant inférieure, presque partout pour l'eau superficielle, à la valeur guide de 25 mg/l.

*PdDNE souligne l'écart entre la valeur « guide » et la valeur « limite » : du simple au double. Quel est l'intérêt de ces deux limites, si tous les programmes ne tiennent compte que de la teneur la plus élevée ? La valeur « guide » est quasiment déjà dépassée ; le seuil impératif est en cours de dépassement si bien que le Plan d'actions plaide pour repousser la date-limite à 2021 ou plus loin encore. C'est dire la confiance accordée aux mesures qui vont être décidées.*

## NITRATES : INDICATEURS DE POLLUTIONS COMPLEXES

Les deux études insistent à plusieurs reprises sur les trois mesures envisagées pour faire baisser les teneurs en nitrates dans les points de mesure.

CIPAN : cultures intermédiaires pièges à nitrates ; Bandes enherbées le long des cours d'eau ; Diminution des apports de fertilisants. Une quatrième consiste à mieux gérer les pratiques d'élevage ; c'est la copie des PMPOA dont on connaît l'efficacité en Bretagne.

Chacune de ces mesures, pour lesquelles on semble manquer cruellement de recul et de quantifications stables (sauf les PMPOA), débouche sur des effets nuancés, voire contradictoires. *PdDNE fait remarquer qu'elles interviennent dans un contexte inédit, un nouveau rapport aux lois des équilibres naturels. C'est pourquoi leurs effets ne sont ni éclatants, ni rapides ; ils sont seulement, peut-être, durables, et cela les place à nouveau dans un contexte insolite, une autre approche du temps. Par ailleurs, le non effet des mesures PMPOA vient de ce qu'elles ne cherchent pas à diminuer les excédents de lisier, mais seulement à mieux les stocker et à en fractionner l'épandage, sans se soucier de la capacité concrète dénitrificatrice des sols.* L'étude de la DDEA confirme sobrement ce constat : « les données disponibles permettent simplement de savoir si des travaux ont été engagés, pas s'ils ont permis une totale mise aux normes ».

*L'agriculture dite conventionnelle a pour but d'augmenter sans cesse les rendements, avec la volonté, ou l'espoir 1) de « nourrir la planète » et 2) de rémunérer au mieux les agriculteurs. Mais, plus la production augmente, plus les prix diminuent : l'espoir N°2 s'efface à l'horizon. Quant à l'espoir N°1, il est affaibli depuis longtemps par les exportations de nos excédents à prix cassés qui affaiblissent notablement les agricultures vivrières locales.*

**Mais on oublie une autre conséquence : la circularité, dûment opératoire, engrais-irrigation- phytosanitaires- rendements induit une dégradation continue, lente d'abord et qui va en s'accéléralant, de la qualité physico-chimique des sols.** Les porte-parole des

chambres d'agriculture se vantent de transformer le sol arable en simple support matériel nourri d'engrais-eau-phytosanitaires, comme dans les serres hydroponiques d'où nous viennent nos tomates et nos fraises primeurs. *Mais un terroir agricole ne se gouverne pas comme une serre. Le résultat des interventions est souvent contradictoire. Il est devenu évident que plus on fertilise et plus le sol devient stérile.*

Et il ne s'agit même pas d'inverser le processus, mais seulement de le freiner, plus exactement de freiner l'accélération du processus de dégradation, dont le premier effet mesurable est l'augmentation de la teneur en nitrates des eaux superficielles et souterraines. Et, plus modestement encore, de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau, tout en évitant de souligner (tant cela va de soi, phénomène irrésistible ?) que ces fuites sont dues à un excès notable d'apports de nitrates dans les cultures conventionnelles. Et, puisque, comme l'indique l'étude de la DDEA, les teneurs en pesticides sont étroitement liées à celle des nitrates, on voit que l'ambition du Plan National Santé Environnement (mentionnée dans le texte), dépasse de loin le sujet de ces études focalisées sur les seuls nitrates (oubliant les autres matières fertilisantes et sanitaires). *PdDNE considère les nitrates comme un indicateur d'une pollution plus générale, comme le marqueur de présence excessive d'éléments nuisibles au fonctionnement des systèmes écologiques.*

### NITRATES BALADEURS

*On croit rêver quand le très sérieux programme d'enregistrement des apports d'azote impose des limites de distance à l'épandage d'azote. Cinq mètres suffiraient à protéger des apports les berges et les cours d'eau, les puits sources et forages, les points de prélèvement AEP, les lieux de baignade et la pisciculture. Les nitrates, minéraux ou organiques (fumiers) ne voyageraient pas dans le sol à plus de 5 mètres. Quand la ville de Munich (Bavière) a décidé de protéger son eau potable, elle a fait calculer la distance de diffusion des nitrates dans le sol : Plusieurs centaines de mètres ; elle a décrété alors que le bassin versant était « zone de conversion », et pas seulement « zone vulnérable ». Il ne s'agit pas de « protéger » mais de supprimer les apports de substances indésirables pour l'eau potable. L'eau captée à Munich contient aujourd'hui 7 mg/l de nitrates, dosage déjà dépassé dans notre belle Auvergne pour notre boisson phare, issue des profondeurs de la terre. Quand donc les distributeurs d'eau pourront-ils indiquer sur leur facture « sans nitrates ajoutés » ? On connaît mal, dit l'étude de la DDEA, les processus de dénitrification naturels des plantes et bactéries ; faut-il des siècles de recherches pour savoir que plus on en met et plus il en reste ? plus on s'éloigne des cours d'eau –de toutes sortes, fossés de drainage inclus- et moins il en arrivera dans les puits de captage ? La ville de Munich oriente sa Com' vers la satisfaction que tous peuvent éprouver en achetant les produits agricoles obtenus sans nitrates. La France vante les procédés de dénitrification mis au point par les multinationales de l'eau. Et que fait-on des nitrates retirés à grands frais de l'eau polluée ? on les remet dans l'environnement...*

### LIMITES ET DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

titre repris de l'étude DDEA

L'évaluateur (anonyme) intervient à deux reprises dans cette longue étude qui détaille les modifications agronomiques envisagées pour diminuer, limiter, stocker et retarder la diffusion des nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Chaque procédé mis en place, ici et là en France, manque d'ancienneté et, lorsqu'on dispose d'un certain recul, entraîne des effets contraires.

Les CIPAN ne peuvent être implantées lorsque la durée du sol à nu entre deux cultures est trop courte. Il faut en outre les détruire avant semis, et cela se fait avec un produit contenant du glyphosate, dont les molécules sont en augmentation alarmante dans les points de mesure analysés par Phyteauvergne. L'étude a beau jeu de citer le Piren Seine pour qui les

lessives sans phosphate génèrent les mêmes molécules de dégradation que le glyphosate, les AMPA. Et de dénoncer l'utilisation « massive » faite par la SNCF pour entretenir ses talus.

Même en 2012, les CIPAN ne pourront être généralisées et il faudra interdire leur destruction par glyphosate.

Les bandes enherbées où tout déversement d'engrais et de phyto est interdit ne sont pas encore généralisées que l'on s'inquiète de quelques effets pervers (inattendus, comme on dit en économie). Fréquemment utilisées comme chemin, ces bandes se tassent et ne jouent plus leur rôle de zone (quasi) humide ; il faudrait interdire aussi cela. Leurs performances dénificatrices sont mal connues et mises en doute. Des essais, ici et là en France, pour les élargir à 10m, au lieu de 5, donnent des résultats mitigés. Leur capacité n'est pas doublée, elle devient seulement moins aléatoire. On s'aperçoit en outre que lorsqu'il s'agit d'un terrain drainé, leur utilité est amoindrie par l'écoulement souterrain et direct de l'eau vers le ruisseau ou la rivière. Et lorsqu'on sait qu'un kilomètre linéaire de bande pérenne à 10m équivaut à la soustraction d'un hectare de terrain agricole... D'un côté la mise en herbe permet aux ruisseaux recalibrés de retrouver une allure plus sinueuse, d'autre part les arbres, efficaces pour stopper les fuites aériennes des phytos pulvérisés solidifient les berges et empêchent cette divagation.

Enfin, plus l'exploitation est petite, plus elle bénéficie de dérogations sur tous ces sujets ; et d'autres dérogations sont encore à l'œuvre.

*Pour faire bref, le doute est de rigueur, et même les DRASS n'ont pas trouvé matière à espoir dans les effets des rares mesures appliquées jusqu'à présent dans les périmètres de protection des captages AEP (Medadd, 2005). Y a-t-il une quelconque volonté politique dans notre pays ?*

La diminution des fertilisants se heurte aussi à une connaissance peu solide. « Les indicateurs d'équilibre de la fertilisation sont difficiles à approcher ». Tous les calculs ne peuvent éviter la surfertilisation, à cause de la marge de manœuvre introduite pour fixer les objectifs de rendement. On peut, au mieux, éviter une « surfertilisation particulièrement excessive ». Bel usage de la langue française ! *Cette impuissance est-elle « technique » ou politique. Qui écrit la loi et les applique dans notre beau pays ?*

## ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

Lors de la préparation du Programme d'Actions, les agriculteurs bio du département n'ont pas été consultés, seuls les syndicats agricoles l'ont été. L'étude DDEA cite un travail fait en Picardie : « Une proportion de 5 à 10% de surface agricole utile en agriculture biologique est très vraisemblablement insuffisante pour permettre un effet sensible sur une masse d'eau ». On constate qu'elle est efficace au niveau de la parcelle, mais, vu la situation, il faut recourir à des scénarios de prospective qui ne seraient pas convaincants. Faut-il penser que la modélisation informatique n'a pas encore pénétré les DDAF ? Certes, le Grenelle évoquait une surface correspondant à 20% du territoire, ou à un doublement des surfaces, ce qui totaliserait 10%... Un autre passage semble amalgamer les procédures bio et le cahier des charges de l'agriculture dite « raisonnée ». Deux dispositifs du 2° pilier de la PAC favorisent le maintien ou la conversion à l'agriculture biologique : « En interdisant les apports de fertilisants minéraux et en favorisant le raisonnement de la fertilisation azotée, les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité ». Faut-il penser que l'agriculture conventionnelle ne « raisonne » pas les apports en fertilisants ? Plus loin, est-ce une allusion à la Bio qui suscite cette déploration : « Par contre, certaines mesures qui apporteraient la meilleure solution environnementale, mais présentant des contraintes agronomiques fortes et/ou un impact important sur le fonctionnement des exploitations agricoles n'ont pas été retenues ».

La même étude reconnaît que, « sur les captages prioritaires, le Programme d'Actions pourrait être insuffisant pour atteindre des concentrations en nitrates acceptables d'ici 2012. La mise en place du Programme d'Actions n'exclut donc pas la mise en place de mesures plus ambitieuses pour être certain d'atteindre les objectifs de qualité ». *Comment rendre hommage à l'agriculture biologique sans la nommer ! Comment la disqualifier sans la connaître, alors que le Medadd, encore lui, ne voit comme solution à la pollution grandissante des captages que le développement de l'agriculture biologique.*

## FINALEMENT, QUE VEUT-ON ?

Eaux souterraines du bassin de l'Allier ou nappe d'accompagnement délimitée pour répondre aux besoins de l'extraction de granulats ; captages d'eau potable, abandonnés, vulnérables, prioritaires ; captages d'irrigation qui projettent des nitrates en quantités importantes ; bon état des eaux en 2015, fixé par une directive européenne en 1991, transposée en 2000 ; repoussé en 2021 voire 2025 par un état des lieux consciencieux et copieux ; périmètres de protection des captages AEP obligatoires depuis 1992 et réalisés, ou en cours pour ceux de l'Allier, à près de 80% ; dérogations accordées aux petits agriculteurs et trois formulations de glyphosate ré-accordées aux jardins des particuliers ; zones drainées insensibles aux effets des bandes enherbées ; subventions si rarement mises en place pour compenser une perte éventuelle de production, et accordées pour seulement 5 ans ; agriculteurs qui obtiennent leurs conseils agronomiques de leur coopérative et des chambres d'agriculture et qui surfertilisent ainsi l'esprit tranquille.

*PdDNE offre de résumer cette étrange situation en la réduisant à deux situations conflictuelles :*

*L'origine des excédents de nitrates est bien connue : les pratiques agricoles conventionnelles, mais elles semblent impossibles à diminuer.*

*Bras de fer entre l'Europe, les Agences de bassin et les Chambres d'agriculture qui fixent le taux de fertilisation, les SCOP qui les conseillent, les producteurs d'engrais qui baissent leurs prix.*

*Ce sont les élus qui détiennent le pouvoir de décision, mais on ne les entend guère.*

*Alors, qui gère notre eau potable ?*

Le SDAGE, cité par l'étude DDEA, à propos des zones humides : « Leur préservation, leur restauration et leur re-création, là où elle s'impose, sont des enjeux qui nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage et l'irrigation. »

L'étude DDEA se prend à rêver : « Plafonner la dose d'azote à l'échelle de la SCOP de l'exploitation, ou à l'hectare... », élargir la bande à 10 m, lui faire longer fossés et mares, pour aussitôt battre en retraite : « Le projet du Programme d'Actions privilégie des mesures proportionnées au meilleur rapport entre efficacité attendue, contraintes agronomiques et risque de pollution. »

## LA COM', SEUL LEVIER

L'évaluateur met l'accent sur une pratique qui lui semble porteuse d'efficacité : « L'effet pédagogique des mesures et la communication autour de la mise en place du Programme d'Actions sont donc tout aussi importants que les mesures mises en place, en vue d'atteindre des résultats sur l'eau. »

*PdDNE rêve, à son tour : le nombre d'agriculteurs concernés est réduit et la plupart sont inclus dans une SCOP dont les conseils sont scrupuleusement suivis ; la zone vulnérable ne couvre pas une surface considérable : pourquoi alors se limiter à des mesures*

*minimalistes assorties de subventions temporaires ? Pourquoi snober la Bio, dont les résultats indéniables sont indiscutablement liés à des contraintes agronomiques fortes ?*

**Et, pour en finir avec la dissection de ces études préalables au Programme d'Actions :**

UNE SUGGESTION DE PDDNE

***Un geste pour l'eau potable SVP : généraliser la bio dans la zone vulnérable, en s'appuyant sur l'autorité des SCOP.***

Et, puisqu'il s'agit de Com', et puisque la ville de Munich est un peu loin, pourquoi avoir oublié l'expérience réussie, faite dans le département voisin, à Contigny (Allier), à la demande d'un syndicat distributeur d'eau potable ? Il y a du recul (plus de dix ans), des effets rapides (diminution des nitrates) et, malheureusement, une stagnation récente de ces bons résultats. On oublie aussi la stratégie de la firme Vittel qui a un recul de plus de 20 ans, mais qui voit la teneur en nitrate ré-augmenter depuis quelque temps. Et les résultats obtenus à Lons-le-Saulnier depuis 15 ans valent démonstration. Il est possible de limiter la fertilisation azotée à 80% de la dose préconisée ! Pourquoi espérer faire l'économie de mesures « contraignantes » ? Pourquoi s'obstiner à mener la politique de l'autruche ? Veut-on réellement veiller à la qualité de l'eau potable et au bon état des eaux en général ?